

VÊTEMENTS - OBJETS PERSONNELS

L'école est un lieu d'apprentissage où les enfants portent une tenue vestimentaire correcte et adaptée : vêtements soignés qui respectent le corps dans un souci d'hygiène et de sécurité.

Les écharpes et les foulards sont interdits.

Une tenue de sport est exigée pour les activités d'éducation physique et sportive – Les élèves se changent après chaque séance sportive.

L'école ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la perte ou de la détérioration d'un effet personnel. Tous les vêtements et fournitures scolaires doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les objets de valeur (fortement déconseillés) portés par les enfants sont sous leur responsabilité.

Tous les jeux et jouets personnels sont interdits en maternelle. Seuls les ballons et les balles en mousse, dans un sac, sont autorisés le lundi, vendredi sauf les jours de pluie. Pendant les temps de ½ pension et d'étude les jeux de balles sont autorisés avec l'accord du surveillant. Les billes, cordes à sauter etc. ... sont autorisées en cycle 2 et cycle 3 dans la mesure où le temps le permet et si ces jeux sont utilisés à bon escient. Les stylos et autres fournitures scolaires sont interdits dans la cour.

Chewing-gum et bonbons sont interdits. Tout objet qui perturbera le bon fonctionnement de la classe se verra confisqué. Tout objet électronique est interdit.

CAHIER DE CORRESPONDANCE – POCLETTE DE LIAISON

C'est le lien entre l'école et la famille, il doit être utilisé pour toutes les informations. Il doit revenir signé dans les 24 heures qui suivent le dépôt d'une information.

Ce cahier doit toujours être dans le cartable.

En maternelle, la pochette de liaison doit être remise à l'enseignante dès le lendemain.

SECRETARIAT - COMPTABILITE

Tout le courrier pour le secrétariat ne doit pas être remis aux enseignantes mais déposé dans les boîtes aux lettres situées sur le perron ou dans le hall.

Les modifications de régime : 1/2 pension, étude et garderie doivent être signalées au secrétariat **par écrit** (voir règlement financier).

La responsabilité civile des enfants incombe aux parents qui doivent être en mesure de fournir le nom et le n° du contrat d'assurance responsabilité civile.

Chaque famille doit avoir le souci de respecter le règlement administratif et comptable.

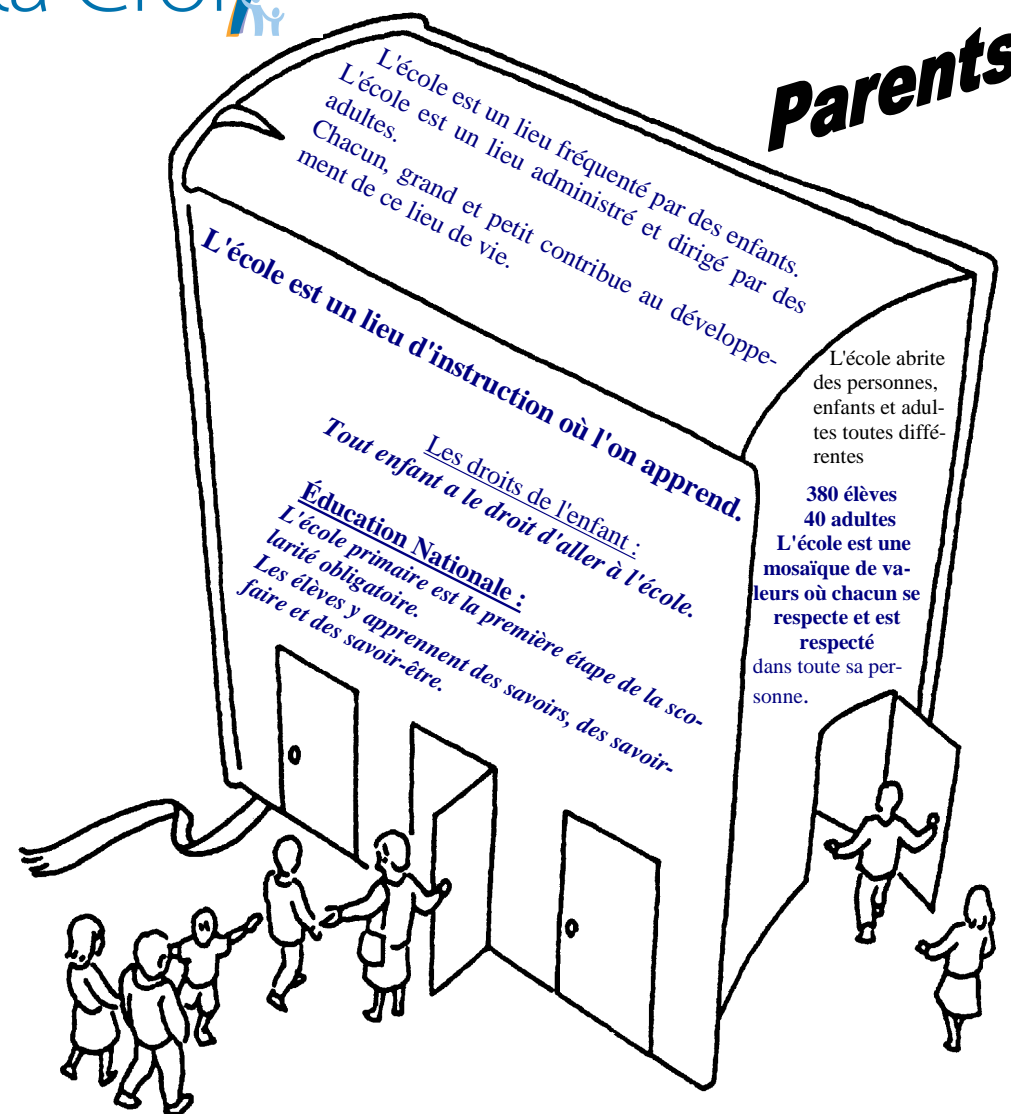
Merci de respecter la fermeture du secrétariat le mardi après-midi.

**La signature de ce règlement entraîne son acceptation et son respect.
Elle confirme la lecture, l'acceptation et le respect du règlement des élèves.**

Signature des parents :



L'école est un lieu de vie où la présence de chacun varie de 6h00 à 10h00 par jour.



L'école est un lieu à respecter :

Les bâtiments sont entretenus.
Les locaux sont sous la responsabilité de chacun



La présence d'un groupe de personnes impose un règlement.

Pour un bon fonctionnement de l'école, nous demandons aux familles de respecter ce règlement

HORAIRES, OUVERTURES de l'ÉCOLE

Ouverture de l'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h00/18h00.

Horaires des cours : Primaire : 8h30/11h30. 13h30/16h40 .
Maternelle : 8h40/11h30. 13h30/16h40.

Entrées et sorties des élèves

Entrées par le 25, rue Mathurin Régnier pour les élèves dès 8 h 00 le matin,
Entrées par le 27 rue Mathurin Régnier pour la maternelle de 8 h 30 à 8 h 40.
Entrées par le 25, rue Mathurin Régnier pour tous les élèves à partir de 13h20.
Sorties par le 25, rue Mathurin Régnier pour le primaire à 11h30, 16h40 et 18h00
Sorties par le 27 rue Mathurin Régnier pour la maternelle à 11h30 et 16h40.

Ces horaires doivent être respectés. Les retards répétés seront sanctionnés.
Aux heures de sorties, les parents retrouvent leur enfant de maternelle à la porte de leur classe en passant par la salle verte, les élèves de primaire attendent dans la cour aux points de rendez-vous fixés en début d'année.
Les parents ne doivent stationner ni dans le hall, ni dans la cour aux heures d'entrées et sorties.

Les parents ne peuvent pas rencontrer les enseignantes avant le début des cours : les messages doivent être transmis sur le cahier de correspondance.

L'accès aux classes et aux couloirs est interdit aux parents en primaire et en maternelle.

Après 11h30 et 16h40 les élèves ne sont pas autorisés à remonter dans leur classe.

Les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

Nous remercions les familles de débrancher leur téléphone avant de pénétrer dans les locaux.

FRÉQUENTATION SCOLAIRE

La scolarité est obligatoire à partir du C.P. En maternelle, en cas de fréquentation peu régulière, nous nous réservons le droit d'annuler l'inscription et de disposer de la place après information.

Les absences sont sous l'entière responsabilité des parents, répétées, elles seront à expliquer.

Les dates des vacances ne peuvent être modifiées au gré des organisations familiales.

Toute absence doit être signalée au secrétariat avant 9 heures dès le premier jour d'absence.

Au retour, l'absence doit être justifiée sur le cahier de correspondance. **Veillez à ne remettre en classe qu'un enfant bien rétabli** (Nous n'avons ni personnel, ni infirmerie).

Tout élève inscrit à l'école, participe à toutes les activités proposées. Les activités sportives ne peuvent être dispensées, si nécessaire, que par un certificat médical.

SANTE

Tout enfant inscrit à l'école doit avoir reçu les vaccinations obligatoires.

L'école ne peut assurer les traitements médicaux dans la journée.

Pour les enfants atteints de maladie chronique nécessitant un traitement médical à l'école un P.A.I. doit être signé. Les enfants sortant pour suivre des séances auprès des professionnels extérieurs (orthophonistes, ...) aussi.

1/2 PENSION - ETUDE - GARDERIE

Ces trois services de l'école sont facturés aux familles en plus de la scolarité. Si un enfant se voyait être une gêne pour le bon fonctionnement d'un de ces trois services, il se verrait exclu, ponctuellement ou définitivement après avertissement. Les jours de fréquentation doivent être réguliers.

1/2 pension : l'inscription régulière a lieu au mois de juin

Les repas exceptionnels sont à régler et à retirer au secrétariat 10 jours avant le jour prévu.

Les jours de 1/2 pension ne sont pas permutables : une absence ne peut être compensée un autre jour.

Aucun régime ni dérogation alimentaire ne peuvent être assurés. En cas d'allergie alimentaire, un PAI (projet d'accueil individualisé pour personne allergique alimentaire) doit être rédigé et signé entre la société de restauration, l'école de la Croix et la famille qui fournit elle-même les repas selon un protocole défini par le PAI .

Garderie/Étude : tout enfant restant à l'école après 17h doit être inscrit à l'étude ou à la garderie. Toute famille dont l'enfant est présent à l'école après 17h se voit facturer la garderie.

Garderie : pour les élèves de la Maternelle, les enfants peuvent être repris entre 16h40 et 18h00.

Étude : pour les élèves du primaire à partir du C.P. les enfants ne peuvent quitter la salle d'étude avant 18h00.

Études et Garderies exceptionnelles doivent être signalées et réglées au secrétariat.

COMPORTEMENT

Un comportement correct est exigé à l'école et ses abords. Les parents seront informés dans le cas où leur enfant dérogerait aux règles élémentaires de correction.

Jeux et goûters sont interdits dans le hall.

Le langage adapté, la politesse et les réponses circonspectes sont une véritable attitude responsable, preuve du respect que l'on porte à chacun.

TRAVAIL

Chaque début d'année, les parents sont informés du fonctionnement des classes au cours de réunions qui ont lieu le premier mois de la rentrée scolaire.

Les parents doivent suivre le travail de leur enfant et vérifier que le travail du soir a bien été fait, même si l'enfant reste à l'étude.

Les parents sont régulièrement informés du travail de leur enfant : cahiers et bulletins de notes sont à signer régulièrement et permettent un bon suivi de l'enfant.

Les parents peuvent rencontrer les enseignantes sur simple rendez-vous et uniquement dans ce cas : ni la cour, ni le hall ne sont des lieux institutionnels pour parler des enfants.

SANCTIONS

Des sanctions seront prises pour le non respect de ce règlement, l'indiscipline, le manque de travail, les retards (délivrance d'un billet) et/ou les absences répétés.

Elles prendront forme d'un travail supplémentaire, d'une expulsion temporaire voire définitive après avertissement.